

COLLEGE des BOURGOGNES CHANTILLY

Informations Intendance

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2020

Tout élève qui déjeune régulièrement au moins un jour de la semaine au collège a le statut de demi-pensionnaire. Deux services de restauration se succèdent entre 11h45 et 13h30.

L'accès au réfectoire se fait à l'aide d'un lecteur de badge – sans contact – ou à défaut d'un lecteur biométrique par reconnaissance du contour de la main et d'un code personnel attribué aux élèves en début d'année.

La fréquentation de la restauration scolaire :

La fréquentation prévisible et régulière à la restauration scolaire fait l'objet d'une inscription à l'aide du formulaire prévu quelque soit le nombre de jours. L'inscription à la demi – pension est un engagement annuel. Toutefois, un changement de qualité (DP, externe...) peut être demandé par courrier motivé au chef d'établissement, au début de chaque trimestre (régime alimentaire, déménagement...)

Les élèves externes pourront eux aussi avoir accès à la restauration en cas de besoin à titre exceptionnel (changement de cours ou soutien scolaire), le repas sera alors facturé à 4,72 euros (coût pour l'année 2019 / 2020) repas payable à l'avance.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter le collège avant le repas même si aucun cours n'est prévu l'après-midi. Cette préconisation vise à éviter le gâchis et le paiement par le collège de repas non consommés.

Le prix du repas pour les demi-pensionnaires est fixé à 3.84€ et est susceptible d'augmenter sur décision des services du Conseil Départemental.

Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire, il vous est demandé de :

- **joindre un chèque de 50.00€, au minimum, à l'ordre de l'agent comptable du collège de Chantilly en indiquant le nom et la classe de l'élève au dos du chèque (et ce, à chaque réapprovisionnement par chèque).**
- **fournir un relevé d'identité bancaire**

Clause suspensive : lors de l'inscription ou de la ré-inscription de l'élève, la famille doit être en règle avec la caisse du collège et avoir notamment acquitté l'ensemble des règlements de la demi – pension des années précédentes. A défaut, l'élève ne pourra s'y réinscrire.

La demi – pension du mercredi est réservée aux élèves inscrits à l'UNSS. Ce service débute la dernière semaine de septembre et cesse à la mi – juin (excepté pour les élèves internes qui sont intégralement pris en charge tout au long de l'année).

Bris de vaisselle : donnera lieu à remboursement par l'élève, que ce bris soit accidentel ou non.

Fonds social collégien et fonds social cantine : le formulaire de demande de fonds social est à retirer au secrétariat du collège. Ce formulaire est à retirer, au plus vite, dès la rentrée, pour les familles qui ne pourraient pas faire la première avance. *L'anonymat est garanti lors de l'examen de la situation.*

Les dossiers de bourses :

- **les dossiers de bourses nationales** s'effectueront en ligne via le portail Scolarité Services accessible à partir d'une page web à l'adresse internet suivante : <https://teleservices.ac-amiens.fr/ts>. Toutes les informations nécessaires (codes de connexion, flyer...) vous seront communiquées à la rentrée.

- **les dossiers de bourses départementales** seront disponibles dès la rentrée de septembre au secrétariat du collège.

Pour les demi-pensionnaires, les bourses nationales accordées ainsi que l'aide départementale à la restauration scolaire seront créditées sur les comptes de restauration.

Le règlement intérieur du collège précise les conditions de la discipline propre à la restauration scolaire, en particulier quant à la nécessité pour les élèves d'adopter une attitude calme et respectueuse des lieux et des personnes.

Tout manquement peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration.

Les menus sont postés sur l'ENT et PRONOTE; ils sont indicatifs, et susceptibles d'être modifiés. Par ailleurs, il est strictement interdit d'introduire dans le restaurant scolaire des denrées confectionnées à l'extérieur (exception faite des protocoles médicaux dûment validés par l'administration du collège).

MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires sont confiés à l'élève et se trouvent sous sa responsabilité durant toute l'année scolaire. Ils devront être couverts par vos soins. Un cartable solide est conseillé pour les maintenir en bon état.

Les livres devront être rendus à la fin de l'année scolaire. Toute absence, perte ou dégradation de manuel donnera lieu à facturation.

L'inscription à la demi-pension et le prêt de manuels scolaires à l'élève valent acceptation des présentes règles.